

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 5 Décembre 2018**

### COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 30 novembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjointes municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Marie-Christine MENEZ-LACUBE, Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN, Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE et Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **FINANCES :**
  - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative N°2**
  - ✓ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**
  - ✓ **Travaux en régie 2018**
  - ✓ **Tarifs communaux 2019**
  - ✓ **Gratification stagiaire**
  
- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - ✓ **Approbation de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**
  
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
  - ✓ **Transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement de l'association Activités de Loisirs à la Commune de Brinon-sur-Sauldre**
  - ✓ **Courrier de l'association sportive du Collège Gérard Philippe d'Aubigny-sur-Nère**
  - ✓ **Convention de partenariat avec la Bibliothèque du Cher**

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».**
- ✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».**

**Point ajouté à l'ordre du jour à caractère d'urgence**

➤ **FINANCES :**

- ↳ **Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2019 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante :

- **Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2019 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)**

Les conseillers municipaux approuvent la demande du Maire.

**Approbation du procès-verbal du conseil du 3 octobre 2018 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 3 octobre 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
-------------------------

✓ **Courriers**

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de Monsieur Antoine Calais remerciant la Commune pour la location de la Salle Jean Boinvilliers durant leur week-end de rencontre des amateurs de Fox Terriers. Ils reviendront l'année prochaine le week-end du 7 et 8 septembre 2019.
- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de M. Fabrice Furcy et Mme Karine Cassonnet qui invitent les conseillers municipaux à venir visiter leur gîte « Chez Santia » en location à partir du 1<sup>er</sup> février 2019.
- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de la Préfecture nous indiquant le montant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation pour l'année 2018. Elle s'élève à 15 105.21 €.

✓ **Reunions et rendez-vous :**

- Le Vendredi 19 octobre a eu lieu la remise des prix des Maisons fleuries de cette année. Voici le palmarès :

Classement	NOM
<b>Maisons Jardins arborés fleuris</b>	
1	M. Michel COLIN
2	Mme Huguette DESRUES
3	M. et Mme Marcel OLIVIER
4	M. et Mme Jean CHARLON
5	M. et Mme Bertrand PASQUIER
6	M. Jean-Claude BOULAND
7	M. et Mme Jean-Louis VENON
Hors Concours - Coup de cœur	M. et Mme Roland DUBOIS
<b>Maisons Fleuries Balcons, Jardinières</b>	
1	Mme Denise VARANNE
2	Mme Georgette BISSONNIER
3	M. et Mme Serge MAUGER
4	Mme Claudine MAUGER
4	M. et Mme Michaëls GORGET
5	M. et Mme Christian TESTARD
6	M. et Mme Guy DESHORTIES
7	M. et Mme Jean AVRIL
8	M. Michel HARDOUIN
8	Mme Janine RAGU
8	M. et Mme André BLONDEAU
9	Mme France ROMET
10	M. et Mme Jean HENRIET
10	M. Robert HENRIET
11	Mme Roberte FOLTIER
<b>Trottoirs Fleuris</b>	
1	M. et Mme DUPIN
2	M. et Mme Marcel DELORME
3	Mme Geneviève GROGNARD
4	M. Jean BROS
<b>Restaurants - Commerces</b>	
	Café Lary
	La Solognote
	L'Auberge du 7
	TOUTATEL

Tous les lauréats ont été récompensés par des bulbes variés, et les commerçants des jardinières de cyclamens.

- Le Mercredi 24 octobre a eu lieu une démonstration de balayeuse par l'entreprise Rabaud. A la suite, la commission du parc matériel a décidé d'acheter cette balayeuse pour un montant de 14 188.30 € HT.
- Le jeudi 15 novembre a eu lieu la visite d'inspection du ruisseau de la bergerie. Denise Soulat a fait un compte-rendu de cette visite qui a été envoyé à la commission des travaux.

- La réunion de préparation du calendrier des fêtes a eu lieu le vendredi 30 novembre 2018. Le calendrier des fêtes va être transmis à tous les présidents d'associations, ainsi que s'ils le souhaitent le document à remplir pour les demandes de subventions pour 2019. Attention, pour tous documents mal remplis, l'association se verra refuser sa demande de subventions.

✓ **Commissions municipales :**

▪ **Commission du personnel communal :**

La prochaine réunion aura lieu le lundi 14 janvier à 17h30.

▪ **Commission jeunesse :**

Elle s'est réunie le 17 octobre 2018 pour discuter de l'avenir du centre de loisirs. La prochaine commission aura lieu le mercredi 18 décembre de 18h00 à 20h00 pour élaborer le projet éducatif de la commune qui sera validé au prochain conseil municipal.

▪ **Commission générale :**

Elle s'est réunie le 20 novembre 2018 pour discuter du projet de travaux de revitalisation du centre bourg et des travaux d'investissement 2019.

Il a été décidé à l'unanimité des conseillers présents à cette commission de reporter les travaux étant donné le délai trop court pour mettre en place ces travaux avant la fin du mandat. Le projet va être réétudié de façon à ce qu'il soit complet en 2019, pour que le prochain conseil municipal, n'ait plus qu'à lancer les travaux et les demandes de subventions.

Un compte-rendu de cette commission a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

Le dernier conseil communautaire s'est réuni le lundi 5 novembre et les conseillers ont reçu le compte-rendu.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la vidange de l'étang communal a eu lieu le 25 octobre et que des travaux sont à prévoir au niveau des berges.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :
  - Dates des prochains conseils municipaux : 23 janvier, 6 mars, 3 avril (budgets), 15 mai et 3 juillet 2019.
  - Date des vœux du Maire : Vendredi 18 janvier 2019 à 19h00

<b>DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 5 décembre 2018,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

## 1- Délibération n° 2018-0118

### **Objet : Modification de crédits – Décision modificative N°2**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite à des achats de mobiliers en cette fin d'année, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

#### **Section Investissement**

<b>Dépenses</b>	
Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	+ 3 000.00 €
Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	- 3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **ADOpte** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

## 2- Délibération n° 2018-0119

### **Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Article L 1612-1 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

### **Budget principal :**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 :

994 219.19 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 554.80 € (<25% x 994 219.19 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 84 690.51 €

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
21312	20 000.00 €
21318	20 000.00 €
21578	20 000.00 €
2183	5 000.00 €
2184	5 000.00 €
2188	10 000.00 €
<b>Total</b>	<b>80 000.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

### **3- Délibération n° 2018-0120**

#### **Objet : Travaux en régie 2018**

Lionel POINTARD rappelle que la comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versés par grade.

Pour l'année 2018, le Maire propose le barème horaire pour le calcul des frais de personnel :

- 21.00 € / heure

Lionel POINTARD présente au conseil municipal les travaux en régie effectués durant l'année 2018 par les agents des services techniques.

BIENS COMMUNAUX	N° inventaire	MONTANT DES FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES COUT	TOTAL
Cuisine SJB	197500186	832.69	130 h	3 562.69 €
			2 730.00 €	
WC Ecole primaire	196300190	541.77 €	90 h.	2 431.77 €
			1 890.00 €	
Jeu extérieur « Eléphant bleu » – Ecole maternelle	2018-27	527.91 €	60 h.	1 787.91 €
			1 260.00 €	
Cuve arrosage	2018-28	812.17 €	45 h.	1 757.17 €
			945.00 €	
Toilettes SJB	197500186	570.02	140 h	3 510.02 €
			2 940.00 €	
Monument Verdun	2018-29	91.88 €	14 h.	385.88 €
			294.00 €	
			<b>479.00 heures</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3 376.44 €</b>	<b>10 059.00 €</b>	<b>13 435.44 €</b>

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 13 435.44 €.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2018 de la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la liste des travaux en régie indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de valider le taux horaire de 21.00 € à appliquer pour les travaux en régie,**
- **DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 13 435.44 € pour l'année 2018.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

#### **4- Délibération n° 2018-0121**

### **Objet : Tarifs communaux 2019**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

#### ➤ **Salles municipales :**

Les tarifs de location des salles communales avaient été modifiés par délibération N°2016-02-02 du 9 mars 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur la location des salles pour 2019. Néanmoins, il propose d'instaurer une caution de 100 € pour la location du matériel (chaises + tables).

➤ **Repas de la cantine scolaire et des repas à domicile :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2015-08-05 du 2 décembre 2015 concernant les tarifs de la cantine scolaire et des repas à domicile :

Repas à la cantine scolaire :

- 3.15 € pour les enfants
- 3.90 € pour les enfants en repas occasionnel
- 4.50 € pour les adultes

Repas à domicile :

- 6.80 € TTC pour les repas à domicile.

Monsieur le Maire propose également de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs concernant ces deux services municipaux.

➤ **Droit de place :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2018-005 concernant la modification des tarifs du droit de place. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2019 :

<b>Droit de Place</b>	<b>Tarifs</b>
Déballage hors du marché du dimanche	75 €
Marché du dimanche matin : ➤ Commerçants Occasionnels (régie)  ➤ Commerçants réguliers	4 € l'emplacement  45 € le trimestre 80 € le semestre 150 € l'année
Yann Pizza – Place de l'Eglise – Tous les mercredis soirs	190 € /an
Boucherie Chevalin – Place de l'Eglise – Tous les mercredis matins	190 € /an

Les titres de recettes seront demandés aux commerçants en début de chaque période (année, trimestre ou semestre).

➤ **Concessions de cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2018-005 concernant la modification des durées pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Il propose de ne pas modifier les tarifs des concessions de cimetière.

Lionel POINTARD propose donc les tarifs suivants :

<b>Types de concessions</b>		<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Personnes de la Commune :	Caveaux de 2 m2	30 ans	200 €
		15 ans	150 €
Personnes non imposées sur la Commune	Caveaux de 2 m2	30 ans	350 €
		15 ans	275 €
Columbarium		30 ans	800 €
		15 ans	450 €
Jardin du souvenir : Condition : Toute inscription de nom devra être à l'identique à tous et aux frais du demandeur			Gratuit



➤ **Services :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies, à savoir :

- Photocopie Noir et Blanc A4 et A3 : 0.40 €
- Photocopie Couleur : A4 : 1 € et A3 : 2€

➤ **Cartes des chemins communaux :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif de vente de la carte des chemins communaux à savoir 2 € la carte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant le maintien des tarifs de location des salles municipales, les tarifs des services municipaux de cantine scolaire et de repas à domicile, des tarifs des concessions de cimetière, des photocopies et des cartes de chemins communaux,**
- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant la mise en place d'une caution pour le prêt de matériel d'un montant de 100 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

**5- Délibération n° 2018-0122**

**Objet : Gratification stagiaire**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Un élève préparant un CAPA Jardinier Paysagiste en 1<sup>ère</sup> année a effectué un stage au sein du service technique durant 9 semaines, mais réparti sur 4 périodes, soit :

Du 17/09/2018 au 28/09/2018

Du 08/10/2018 au 19/10/2018

Du 05/11/2018 au 16/11/2018

Du 26/11/2018 au 14/12/2018.

Après avis auprès de son tuteur, du responsable du service technique, la commission du personnel communal a décidé de lui octroyer une gratification de 500 € pour les 9 semaines, compte tenu du travail réalisé au sein du service.

Monsieur le Maire propose de verser à ce stagiaire la somme de 500 € pour le récompenser de son travail au sein du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer la somme de 500 € au stagiaire du service technique.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 64138.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

**Objet : Approbation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été validé par le conseil municipal le 15 novembre 2017 par la délibération N°2017-110.

Celui-ci doit être mis à jour au moins une fois par an, puis soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher.

L'assistante de prévention de la collectivité a soumis aux membres du Comité Technique la mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document est consultable en mairie

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération N°2017-110 du conseil municipal en date du 15 novembre 2017 validant le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Technique (partie HSCT- Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) en date du 24 septembre 2018 sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales compte tenu des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **APPROUVE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

**Objet : Transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de l'association « Activités de Loisirs » à la Commune de Brinon-sur-Sauldre**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Depuis 1995, le centre de loisirs est géré par une association de loi 1901 « Association Activités de Loisirs ».

Depuis quelques temps, cette association connaît des difficultés pour recruter du personnel qualifié pour encadrer les enfants. La gestion administrative est devenue, au fil du temps, de plus en plus complexe.

Lionel POINTARD a rencontré Monsieur le Maire de Clémont, afin de discuter de l'avenir de cette association. Il a été décidé que la commune de Clémont conserverait sa compétence garderie périscolaire et de ce fait, la commune de Brinon-sur-Sauldre pourrait prendre la compétence extra-scolaire du centre de loisirs.

Le conseil d'administration de l'association du Centre de Loisirs s'est réuni le 16 novembre 2018 et a décidé de transférer cette compétence au sein de la commune de Brinon-sur-Sauldre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'association sera dissoute dans quelques mois.

La commission jeunesse se réunira prochainement afin d'établir le Projet Educatif Territorial, ainsi que les tarifs qui devront être approuvés par le conseil municipal.

La Commune de Clémont participera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour cette compétence, une convention sera établie.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'association « Activités de Loisirs »,

Considérant qu'il convient de transférer la compétence par délibération concordante entre le conseil d'administration de l'association « Activités de Loisirs » et le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'association « Activités de loisirs » à la Commune de Brinon-sur-Sauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **DECIDE que les dépenses et les recettes liées à l'exercice de cette compétence seront inscrites au budget de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **APPROUVE qu'une convention soit établie entre la commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pour participer aux frais de fonctionnement de cette compétence.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce transfert.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

## **8- Délibération n° 2018-0125**

### **Objet : Courrier de l'Association Sportive (AS) du Collège Gérard Philipe d'Aubigny-sur-Nère**

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier du principal et de l'équipe des professeurs d'EPS du collège Gérard Philipe d'Aubigny-sur-Nère sollicitant une aide financière sous forme de subvention ou de prêt de moyens de transport.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de donner une subvention de 200 €, étant donné que 10 élèves de Brinon-sur-Sauldre participent à ces activités sportives. Il précise que cette subvention sera versée après le vote du budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **13 Voix POUR et 1 Voix CONTRE**,

➤ **ACCEPTTE de donner une subvention de 200 € à l'Association sportive du Collège Gérard Philippe d'Aubigny-sur-Nère,**

➤ **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

## **9- Délibération n° 2018-0126**

### **Objet : Convention de partenariat avec la bibliothèque du Cher**

Lionel POINTARD donne lecture d'une nouvelle convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Départemental s'engage à:

- mettre à disposition de la bibliothèque des collections de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques ...) et d'en assurer régulièrement le renouvellement,
- mettre en place, chaque année, un plan de formation à destination de la bibliothécaire,
- accompagner la bibliothèque dans ses actions d'animation :
  - par le prêt d'outils d'animation (expositions, tapis de lecture, kamishibaï, jeux de société...)
  - par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animations.
- accompagner la commune dans ses projets de développement du service de la lecture publique : construction, aménagement, informatisation, développement de nouveaux services, recherche de partenariats, etc...

La Commune s'engage à développer sa bibliothèque et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour développer un service de Lecture Publique de qualité à l'échelle du territoire de la commune, portant notamment sur :

- Les locaux : Surface, accessibilité aux personnes en situation de handicap, boîte aux lettres, connexion internet à haut débit, d'une adresse mail, d'un accès internet pour le public, ligne téléphonique spécifique, température constante, mobiliers adaptés, assurance par la commune.
- Le budget de fonctionnement : la commune prévoit annuellement, à son budget de fonctionnement un crédit minimum de 2.00€/habitant pour l'acquisition et l'équipement de documents propres, ainsi qu'un crédit pour les animations de la bibliothèque de 800 €.
- Les horaires d'ouverture : ils seront au minimum de 8h par semaine et seront définis en fonction des modes de vie et des disponibilités de la population
- La composition et la formation de l'équipe : l'équipe et sa responsable, ainsi qu'un élu référent de la commune, à savoir, Madame Michèle ROBERT, Conseillère Municipale, sont désignés par la Commune  
Le recrutement de personnel salarié qualifié est recommandé et doit être formé régulièrement.
- Les services proposés à la population :
  - Prêt de documents gratuits à tous les habitants de la Commune. Il est également préconisé l'inscription gratuite des usagers. La Commune rembourse ou fait rembourser les documents de la DLP qui seraient perdus ou détériorés selon le barème voté par l'assemblée départementale.
  - Développement de ressources numériques
  - Développer l'action culturelle de la bibliothèque
  - Règlement intérieur de la bibliothèque doit être affiché

La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties. Elle prend effet à compter de sa date de notification aux parties.

Lionel POINTARD donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque Municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE les termes de cette convention entre la commune de Brinon sur Sauldre et le Conseil Départemental du Cher, ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

<b>10- Délibération n° 2018-0127</b>
--------------------------------------

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».**

Lionel POINTARD expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent au titre des compétences obligatoires la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI recouvre les alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

1<sup>o</sup> : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2<sup>o</sup> : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5<sup>o</sup> : Défense contre les inondations et contre la mer.

8<sup>o</sup> : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour l'exercice de cette compétence GEMAPI, la CDC Sauldre et Sologne adhère aux différents syndicats de bassin présents sur son territoire en substitution des communes depuis 2018. En revanche, les syndicats existants exercent d'autres compétences que celles de la GEMAPI au sens strict, notamment l'animation des contrats de bassin.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec la loi en intégrant la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a choisi d'ajouter à ses compétences facultatives la compétence suivante issue de l'alinéa 12<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».**
- **ACCEPTE le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**
- **ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

## **11- Délibération n° 2018-0128**

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

Lionel POINTARD expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et les soutiens aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence de la communauté de communes, le reste demeurant de la compétence des communes.

Le travail de la commission développement économique de la communauté de communes Sauldre et Sologne a permis de définir les contours de l'intérêt communautaire et les actions à retenir.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 12 novembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que soient d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :
  - Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
  - Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
  - Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
  - Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
  - Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
  - Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
  - Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
  - Accompagner la transformation numérique des commerces.
- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

## **12- Délibération n° 2018-0129**

### **Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2019 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)**

Lionel POINTARD présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2019 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2019 s'élève à 0.40€ X 1018 Habitants soit 407.20 €.

Le Maire propose de signer cette convention pour 2019 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 407.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2019.
- **DECIDE** de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 407.20 €.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/12/2018*

*Publication : 10/12/2018*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 10 décembre 2018  
Certifié affiché le 10 décembre 2018,**

**Le Maire,  
Lionel Pointard**